

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 474

présenté par  
MM. Lagarde et Perruchot

-----  
**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 de cet article :

« Par convention avec l'État il peut concourir, dans des conditions... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encadrer par convention avec l'État la participation du Syndicat des transports d'Île-de-France aux actions de prévention de la délinquance.

Il lui est aussi laissé la faculté de participer à ces actions sans l'y obliger.